

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3733
4 novembre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE EN DATE DU 27 OCTOBRE 1956 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT DE LA FRANCE, LE REPRESENTANT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET LE REPRESENTANT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CONCERNANT "LA SITUATION EN HONGRIE"

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 754^{ème} séance,
le 4 novembre 1956

Considérant qu'une situation grave a été créée par l'emploi de forces armées soviétiques afin de réprimer les efforts que fait le peuple hongrois pour affirmer à nouveau ses droits;

Prenant note que, faute d'unanimité parmi ses Membres permanents, le Conseil de sécurité n'a pu s'acquitter de sa responsabilité principale touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

Décide de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale conformément aux dispositions de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale, en vue de faire les recommandations appropriées concernant "la situation en Hongrie".
